



Service de lutte contre la pauvreté,
la précarité et l'exclusion sociale

Steunpunt tot bestrijding van armoede,
bestaansonzekerheid en sociale uitsluiting

Dienst zur Bekämpfung von Armut, prekären
Lebensumständen und sozialer Ausgrenzung

Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale

● ● Des faits et des chiffres

● À combien s'élève le revenu d'intégration et combien de personnes doivent-elles en vivre ?

Dernière mise à jour: 28/06/2019

Le revenu d'intégration s'élève à 928,73 € net par mois pour une personne isolée, à 619,15 € net par mois pour un cohabitant et à 1.254,82 € net par mois pour une personne vivant avec une famille à charge. Ces montants sont en vigueur depuis le 1er juillet 2019. En 2017, on dénombre 154.755 bénéficiaires du droit à l'intégration sociale en moyenne par mois, dont 140.137 en moyenne percevaient un revenu d'intégration.

Commentaire :

1. [Les montants](#)
2. [Le nombre de bénéficiaires du droit à l'intégration sociale \(DIS\)](#)
3. [Le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration](#)
4. [Le nombre de bénéficiaires du droit à l'aide sociale \(DAS\)](#)

1. Les montants

Les autorités ont fixé les montants du revenu d'intégration et des prestations sociales comme suit :

Tableau 4a : Evolution des montants nets mensuels du minimex par catégorie d'ayants droit selon la loi sur le minimex, jan. 1990-fév. 2002

Date	Cat. 1 Conjoints sous le même toit	Cat. 2 Personne cohabitant uniquement avec enfant mineur non-marié ou plusieurs enfants parmi lesquels au moins un enfant mineur non-marié	Cat. 3 Personne isolée	Cat. 4 Toute autre personne cohabitant avec une ou plusieurs personnes
jan. 1990 *	560,68 €	504,61 €	420,50 €	280,34 €
déc. 1994 *	664,48 €	664,48 €	498,34 €	332,23 €
sept. 2000 *	719,26 €	719,26 €	539,44 €	359,62 €
juin 2001 *	733,64 €	733,64 €	550,22 €	366,81 €
jan.2002	762,96 €	762,96 €	572,22 €	381,48 €
fév. 2002	778,21 €	778,21 €	583,66 €	389,11 €

* les montants convertis en euros

Tableau 4b : Evolution des montants nets mensuels du revenu d'intégration par catégorie d'ayants droit, oct. 2002-oct. 2004

Date	Cat. 1 Toute personne cohabitant avec une ou plusieurs personnes	Cat. 2 Une personne isolée	Cat. 3 Une personne isolée qui est redevable d'une pension alimentaire à l'égard de ses enfants ou une personne isolée qui héberge la moitié du temps uniquement soit un enfant mineur non-marié soit plusieurs enfants parmi lesquels au moins un enfant mineur non-marié à sa charge	Cat. 4 La famille monoparentale avec charge d'enfant(s)
oct. 2002	389,11 €	583,66 €	680,94 €	778,21 €
juin 2003	396,88 €	595,32 €	694,54 €	793,76 €
oct. 2004	408,89 €	613,33 €	715,55 €	817,77 €

Tableau 4c : Evolution des montants nets mensuels du revenu d'intégration par catégorie d'ayants droit depuis le 1er janvier 2005*

Date	Cat. 1 Toute personne cohabitant avec une ou plusieurs personnes	Cat. 2 Une personne isolée	Cat.3 Une personne vivant exclusivement avec une famille à sa charge
jan. 2005	408,89 €	613,33 €	817,77 €
août 2005	417,07 €	625,60 €	834,14 €
oct. 2006	429,66 €	644,48 €	859,31 €
avril 2007	438,25 €	657,37 €	876,50 €
jan. 2008	455,96 €	683,95 €	911,93 €
mai 2008	465,07 €	697,61 €	930,14 €
sept. 2008	474,37 €	711,56 €	948,74 €
juin 2009	483,85 €	725,79 €	967,72 €
sept. 2010	493,54 €	740,32 €	987,09 €
mai 2011	503,39 €	755,08 €	1006,78 €
sept. 2011	513,46 €	770,18 €	1026,91 €
fév. 2012	523,74 €	785,61 €	1047,48 €
déc. 2012	534,23 €	801,34 €	1068,45 €
sept. 2013	544,91 €	817,36 €	1.089,82 €
sept. 2015	555,81 €	833,71 €	1.111,62 €
avril 2016	566,92 €	850,39 €	1.133,85 €
juin 2016	578,27 €	867,40 €	1.156,53 €
juin 2017	589,82 €	884,74 €	1.179,65 €
sept. 2017	595,13 €	892,70 €	1.190,27 €
juillet 2018	595,13 €	892,70 €	1.230,27 €
sept. 2018	607,01 €	910,52 €	1.254,82 €
juillet 2019	619,15 €	928,73 €	1.254,82 €

* A partir du 1er janvier 2005, le nombre de catégories de bénéficiaires du revenu d'intégration a été réduit de quatre à trois.

sources : les circulaires du [SPP Intégration sociale](#) et [les montants revenu intégration; Circulaire concernant liaison au bien-être – augmentation des montants de base visés à l'article 14, § 1er, de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale – 1er juillet 2019](#).

Une comparaison avec le montant des budgets de référence (un panier de biens et services nécessaires pour pouvoir participer à la société, pour un type déterminé de ménage vivant dans un lieu déterminé à un moment déterminé), indique qu'en 2018, le revenu d'intégration ne suffit pas pour rendre possible la participation à la société, de façon conforme à la dignité humaine. Il manque jusqu'à 256 euros par mois pour un isolé avec deux jeunes enfants et jusqu'à 933 euros par mois pour un couple avec deux enfants plus âgés. (Storms Bérénice (2018), [Over de ondoeltreffendheid van de bijstandsinkomens en hoe OCMW's referentiebudgetten kunnen gebruiken als maatstaf om individuele leefsituaties te beoordelen in functie van de menselijke waardigheid](#)).

2. Le nombre de bénéficiaires du droit à l'intégration sociale (DIS)

Le droit à l'intégration sociale (DIS) est en vigueur depuis octobre 2002. Il se traduit soit par une allocation (le revenu d'intégration) soit par une mise à l'emploi (activation). Le revenu d'intégration remplace le minimex. L'instauration du revenu d'intégration (en 2003) a entraîné une modification des catégories et des conditions à remplir pour bénéficier du droit à l'intégration sociale (les étrangers inscrits au registre de population peuvent maintenant aussi prétendre au revenu d'intégration par exemple).

Le tableau 4d donne un aperçu du nombre mensuel moyen de bénéficiaires du droit à l'intégration sociale pour la période depuis 2003. Le nombre de bénéficiaires a fortement augmenté depuis 2004. De 2004 à 2008 la croissance du nombre mensuel moyen de bénéficiaires du DIS se situe entre 1,7 % et 3,5 %. L'augmentation la plus marquée se situe pendant la crise économique et financière de 2008 (+ 9,1 % en 2009). On observe une diminution de 0,9 % en 2011 suivie d'une légère stabilisation en 2012. Depuis 2013 le nombre de bénéficiaires du DIS est à nouveau à la hausse : le nombre de bénéficiaires a crû de 3,4 % en 2013 et de 3,9 % en 2014. Au cours des années 2015 et 2016, la croissance du nombre de bénéficiaires du DIS s'est encore accélérée avec des taux de croissance de +12,8 % et +9,7 %. En 2017, la hausse a été de +10,2 %. Au cours des neuf premiers mois de 2018, la croissance du nombre de bénéficiaires a ralenti à +2,7 %, soit à un taux proche de ceux qui ont précédé la crise économique et financière de 2008. En moyenne

158.500 ménages par mois ont été aidés. (Source : SPP Intégration sociale, [Bulletin statistique, n° 23, février 2019](#) , p. 7).

Tableau 4d: Nombre mensuel moyen de bénéficiaires du DIS, la Belgique, 2003-2018

DIS	Belgique	
	Nombre moyen mensuel	Taux de croissance
2003	81.443	-
2004	83.936	3,1 %
2005	85.387	1,7 %
2006	88.342	3,5 %
2007	90.002	1,9 %
2008	92.392	2,7 %
2009	100.754	9,1 %
2010	105.679	4,9 %
2011	104.776	-0,9 %
2012	105.581	0,8 %
2013	109.222	3,4 %
2014	113.441	3,9 %
2015	127.999	12,8 %
2016	140.461	9,7 %
2017	154.755	10,2 %
2018*	158.500	2,7 %

* Les neuf premiers mois de l'année. Variations et pourcentage par rapport à la même période de l'année précédente.

source : SPP Intégration sociale, [Bulletin statistique, n° 23, février 2019](#) , p. 7

Pour plus de données relatives aux bénéficiaires d'une aide sociale équivalente, veuillez consulter le [Baromètre de l'intégration sociale](#) publié par le SPP Intégration Sociale.

3. Le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration

Si nous étudions spécifiquement le revenu d'intégration au sein du système du droit à l'intégration sociale, nous observons une évolution similaire (tableau 4e). Pendant la période 2003-2008, le nombre moyen mensuel de bénéficiaires du revenu d'intégration augmente avec 2,3 % en moyenne par année. En 2009, le taux de croissance s'élève à 9,8 %, due surtout à la crise économique et financière. En 2011, on observe une légère diminution du nombre mensuel moyen de bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale (-0,7 %). Cette baisse est principalement visible dans les cinq grandes villes (Anvers, Bruxelles, Charleroi, Gand, Liège) (-3,2 %). A partir de 2013 on observe un regain de croissance du nombre de bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale. En 2014, on compte déjà plus de 100.00 bénéficiaires en moyenne par mois. La hausse du nombre de bénéficiaires (+3,7 %) est particulièrement marquée dans les cinq grandes villes et dans les communes de grande taille. En 2015, le nombre moyen mensuel de bénéficiaires a bondi de 13,1 % par rapport à 2014. Cette hausse est à mettre en parallèle avec la limitation dans le temps du droit à une allocation d'insertion professionnelle, devenue effective au 1er janvier 2015. La croissance du nombre de bénéficiaires s'est poursuivie à la hausse en 2016 et en 2017 avec respectivement +9,4 % et +10,2 %. La croissance au cours des neuf premiers mois de 2018 s'est ralentie pour atteindre 3,0 %, soit un taux proche de ceux observés avant la crise économique et financière de 2008. Ce sont 143.866 ménages en moyenne qui ont bénéficié d'un revenu d'intégration. (Source : SPP Intégration sociale, [Bulletin statistique, n° 23, février 2019](#) , pp. 10-12).

Tableau 4e : Nombre mensuel moyen de bénéficiaires du revenu d'intégration, la Belgique, 2003-2018

Revenu d'intégration	Nombre moyen mensuel	Taux de croissance
2003	74.098	-
2004	75.584	2,0 %
2005	76.329	1,0 %
2006	78.779	3,2 %
2007	80.485	2,2 %
2008	83.073	3,2 %
2009	91.211	9,8 %
2010	95.640	4,9 %
2011	95.012	-0,7 %
2012	95.799	0,8 %
2013	99.111	3,5 %
2014	102.787	3,7 %
2015	116.242	13,1 %
2016	127.134	9,4 %
2017	140.137	10,2 %
2018*	143.866	3,0 %

* Les neuf premiers mois de l'année. Variations et pourcentage par rapport à la même période de l'année précédente.
source : SPP Intégration sociale, [Bulletin statistique, n° 23, février 2019](#) , p. 10

Si l'on examine de plus près la population bénéficiant du revenu d'intégration (tableau 4f), on constate qu'en 2018 les bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale sont majoritairement des femmes (51,5 %). Deux bénéficiaires du revenu d'intégration sociale sur cinq (38,4 %) sont des personnes isolées et un plus d'un quart (28,2 %) ont au moins un enfant à charge. Les femmes (41,8 %) ont plus souvent que les hommes (13,8 %) une charge de famille. 87,3 % des femmes avec charge d'enfant(s) sont en situation de monoparentalité. Le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration de 18 à 24 ans s'élève à 35,9 % de la population touchant le revenu d'intégration. A titre indicatif : les jeunes de 18 à 24 ans représentent 10,2 % de la population Belge. Parmi ces jeunes bénéficiaires se trouvent un nombre important d'étudiants. Au cours des neuf premiers mois de 2018, la proportion d'étudiants parmi les bénéficiaires d'un revenu d'intégration atteint 15,0 %. Les bénéficiaires du revenu d'intégration sont principalement de nationalité belge en 2018 (68,3 %), les 31,7 % d'étrangers se répartissant en 7,5 % d'Européens et 24,1 % de non Européens. (Source : SPP Intégration sociale, [Bulletin statistique, n° 23, février 2019](#) , pp. 18-20).

Tableau 4f : Profil des bénéficiaires du revenu d'intégration, la Belgique, 2018 (en pourcentages)

	Belgique
par sexe	
homme	48,5
femme	51,5
par catégorie	
cohabitant	33,4
personne isolée	38,4
personne vivant exclusivement avec une famille à sa charge	28,2
par tranche d'âge	
18-24 ans	35,9
25-44 ans	42,2
45-64 ans	20,1
65 ans et +	1,7
par nationalité	
Belge	68,3
Non-belge - européen	7,5
Non-belge - non-européen	24,1

source : SPP Intégration sociale, [Bulletin statistique, n° 23, février 2019](#) , pp. 18-20

Pour plus de données relatives aux bénéficiaires d'une aide sociale équivalente, veuillez consulter le [Baromètre de l'intégration sociale](#) publié par le SPP Intégration Sociale..

4. Le nombre de bénéficiaires du droit à l'aide sociale (DAS)

Les personnes n'entrant pas en ligne de compte pour le droit à l'intégration sociale peuvent demander le droit à l'aide sociale. Ce droit peut prendre diverses formes : aide financière (montant équivalent à celui du revenu d'intégration), mise à l'emploi, aide médicale. Le rapport du SPP Intégration sociale ne contient plus de chiffres concernant la mise à l'emploi vu que les mesures de mises à l'emploi ont été transférées aux communautés, régions ou commissions communautaires le 1er juillet 2014 suite à la sixième réforme de l'Etat

Le tableau 4g montre l'évolution du nombre mensuel moyen de bénéficiaires d'une aide sociale équivalente depuis 2003. Elle est octroyée aux demandeurs d'asile et aux étrangers non-inscrits au registre de la population. Le nombre moyen de bénéficiaires a fortement baissé de 2003 à 2008. Une stabilisation du nombre de bénéficiaires en 2009, est suivie de deux années d'augmentation en 2010 et 2011. L'année 2012 marque le retour à la diminution du nombre de bénéficiaires. La baisse s'est fortement accentuée dès 2013 avec une chute de 19,5 % par rapport à 2012. En 2014, la chute du nombre de bénéficiaires est de 15,1 % et il y a en moyenne 18.310 bénéficiaires par mois. Cette évolution est à mettre en parallèle avec les mesures prises en matière d'asile et d'immigration. La décroissance du nombre de bénéficiaires d'une aide sociale équivalente a ralenti en 2015 et 2016 pour atteindre respectivement -8,2 % et -4,2 %. Au cours de l'année 2017, la chute du nombre de bénéficiaires a atteint -28,2 % pour se stabiliser à -4,1 % sur les six premiers mois de 2018. La forte diminution observée en 2017 fait suite au transfert de personnes en protection subsidiaire du droit à l'aide sociale vers le droit à l'intégration sociale le 1er décembre 2016. (Source : SPP Intégration sociale, [Bulletin statistique, n° 23, février 2019](#) , pp. 26-27).

Tableau 4g : Nombre mensuel moyen de bénéficiaires d'une aide sociale équivalente, la Belgique, 2003-2018

Aide sociale équivalente	Nombre moyen mensuel	Taux de croissance
2003	39.501	-
2004	37.211	-5,8 %
2005	34.495	-7,3 %
2006	30.484	-11,6 %
2007	25.943	-14,9 %
2008	9.618	-24,4 %
2009	19.717	0,5 %
2010	24.598	24,8 %
2011	28.364	15,3 %
2012	26.774	-5,6
2013	21.564	-19,5 %
2014	18.310	-15,1 %
2015	16.817	-8,2 %
2016	16.115	-4,2 %
2017	11.567	-28,2 %
2018*	11.277	-4,1 %

* Les six premiers mois de l'année. Variations et pourcentage par rapport à la même période de l'année précédente.

source : SPP Intégration sociale, [Bulletin statistique, n° 23, février 2019](#) , p. 26

Pour plus de données relatives aux bénéficiaires d'une aide sociale équivalente, veuillez consulter le [Baromètre de l'intégration sociale](#) publié par le SPP Intégration Sociale.

Le tableau 4h montre l'évolution du nombre mensuel moyen de bénéficiaires d'une aide médicale pour la période 2003-2017. Le nombre de bénéficiaires d'une intervention au titre de l'aide médicale évolue différemment selon le type d'aide (l'aide médicale dite 'urgente' et autre aide médicale) et la période considérée. En 2017, le nombre mensuel moyen de bénéficiaires d'une aide médicale s'élève à 11.587 (-3,1 % par rapport à 2016), dont 8.556 bénéficiaires de l'aide médicale urgente (+4,0 % par rapport à 2016).

Tableau 4h : Nombre mensuel moyen de bénéficiaires d'une aide médicale en Belgique, 2003-2017

Aide médicale	Nombre moyen mensuel	Taux de croissance
2003	9.426	
2004	9.878	4,8 %
2005	10.575	7,1 %
2006	10.284	-2,8 %
2007	9.820	-4,5 %
2008	10.364	5,5 %
2009	11.731	13,2 %
2010	12.548	7,0%
2011	13.063	4,1 %
2012	13.415	2,7 %
2013	11.714	-12,7 %
2014	10.497	-10,4 %
2015	10.921	4,0 %
2016	11.957	9,5 %
2017	11.587	-3,1 %

source : SPP Intégration sociale, [Bulletin statistique, n° 23, février 2019](#) , p. 32

Dernière mise à jour: 28/06/2019